



## COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

---

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-sept du mois de septembre,

À la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 20 septembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de septembre.

**Etaient présents** : Françoise BOULARD, David CHRISTIN, Christophe DALLOZ, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yannick MYOTTE-DUQUET, Séverine PIERRE, Brigitte PIQUEREZ, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE, Ulysse TATTU, Edith VIEILLE.

**Absent excusé** : Monsieur Yves OBERTINO

**Absent** : Monsieur Jérôme LAFFLY

**Procurations** : Monsieur Yves OBERTINO qui donne procuration à Françoise BOULARD

Madame Camille FAIVRE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 août 2022 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

### Décision du Maire

**15 : Location de la salle d'animation rurale situé dans le bâtiment du Théâtre, rue de l'Église, à Madame CUENIN Magalie et Madame ANKOUE Judith**

### **U** URBANISME

- Vote du taux de la taxe d'aménagement – Vote des exonérations
- Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes
- Prix du terrain d'aisance
- Eclairage public - Réduction

### **F** FINANCES

- Participation de la CCVM aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Décision modificative N°2 : Ouverture des crédits pour le reversement de la Taxe d'aménagement

### **S** SCOLAIRE

- Projet Pôle Educatif : lancement de la maîtrise d'œuvre

### Informations diverses

- Fibre : Réunion SMIX du mercredi 7 septembre 2022 – Information à la population

### **U** URBANISME

#### **Délibération 32-09-2022 - Vote du taux de la taxe d'aménagement – Vote des exonérations**

Le Maire informe que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, est fixée par le Conseil Municipal entre 1% et 5% et peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de

l'autorisation de construire ou d'aménager. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 3 Contre, 0 Abstention, le conseil municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % pour l'ensemble du territoire communal sans modulation, majoration, ni exonération à l'exception de la parcelle B 575 « sous-les-sangles » ; Cette parcelle conserve un taux à 6 % eu égard aux contraintes importantes générées par l'urbanisation à venir de ce secteur, dans lequel la majorité des infrastructures seront nouvelles.

### **Délibération : 33-09-2022 Reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement des communes membres vers la CCVM**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 109 de la Loi de Finances Initiales (LFI) pour 2022 rend obligatoire un reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles relèvent dans les conditions prévues par délibérations concordantes avant la fin 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **VALIDE** les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement par les communes membres à la Communauté de Communes du Val de Morteau, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Reversements 2022 et 2023 : reversement à la CCVM par chacune des communes membres d'1 % du produit de la Taxe d'Aménagement perçue respectivement pour 2022 et pour 2023
- Engagement concomitant d'une réflexion commune sur les modalités de reversement de la TA à partir de 2024, de répartition du FPIC à partir de 2023 et de financement de l'OPAH à partir de 2023, pour une validation au plus tard à la fin du premier trimestre 2023.
- Validation, par délibérations concordantes des communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, des modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVM à compter de 2024.

### **Délibération : 34-09-2022 Prix de vente des terrains d'aisances**

Madame le Maire expose que le prix de vente des terrains communaux à vocation d'aisances, d'agrandissements de constructions existantes doit être réévalué.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 21 Pour, 1 Contre et 0 Abstention :

- De fixer à 50€ TTC le prix au mètre carré d'une aissance communale en tant que terrain constructible ou non constructible hors viabilisation.

### **Délibération : 35-09-2022 Réglementation de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique (affichage de l'arrêté).

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 Pour, 0 Contre et 2 Abstentions

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à compter du 14 octobre 2022 sur l'ensemble de la commune, de 23h00 à 5h et sera éteint complètement du 15 mai au 15 août sauf pour les secteurs des départementales : Route de Morteau, Rue Principale, Route de Besançon, Route de Maîche, Route de Villers-le-Lac et les carrefours : fromagerie des Suchaux, Sous Les Roches, Rue Principale, Les Usines, La Tanche (Zone Lidl) qui resteront éclairés.

## **F** FINANCES

### **Délibération : 36-09-2022 – Participation de la CCVM aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente**

Madame Le maire expose que la CCVM dans le cadre de ses compétences statutaires relatives à de nouveaux intérêts communautaires, prend en charge les dépenses supportées par les communes qui mettent leurs locaux à la disposition d'établissements extérieurs de leur commune.

Pour la commune Des Fins, cela concerne la salle polyvalente pour le **collège Jeanne d'Arc**, l'**ADAPEI**, l'**IME** et pour moitié les effectifs de la **MFR**.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'arrêter le coût horaire à 36.77€ pour l'année 2021 et 37.36 € pour l'année 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces tarifs.

### **Délibération : 37-09-2022 - Adoption du référentiel et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée, conformément au code général des collectivités territoriales et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 pour le budget général et les budgets annexes : salle polyvalente, Meix Brenet et Bois.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée**, l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 par nature développée à compter du 1er janvier 2023.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 21 voix POUR, 1 CONTRE et 0 ABTENTION

### Décision modificative N°2 : Ouverture des crédits pour le reversement de la Taxe d'aménagement

D 10226 – Taxe d'aménagement : + 500

D 020 – dépenses imprévues – 500

## **S** SCOLAIRE

- **Projet Pôle Educatif** : lancement de la maîtrise d'œuvre

Une réunion avec SAMOP a eu lieu le mercredi 14 septembre afin de finaliser les derniers éléments pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Suite à cette réunion, une nouvelle orientation est prise : réalisation dans un premier temps uniquement la maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation et surélévation du groupe scolaire Pierre Bichet, et dans un second temps la réhabilitation de la cantine-périscolaire.

Une consultation sur l'étude de faisabilité (diagnostic structurel) est lancée auprès de 3 entreprises afin de contrôler si les fondations existantes sont adaptées au sol et au projet de surélévation.

En parallèle SAMOP (AMO) rédige le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre (uniquement sur les travaux du groupe scolaire Pierre Bichet) afin de mettre en ligne l'appel d'offre à Maîtrise d'œuvre au 3/10 (en principe).

Le cahier des charges fera l'objet d'une relecture avant la mise en ligne.

### **Informations diverses**

- **Fibre** : Réunion SMIX du mercredi 7 septembre 2022 – Information à la population sur les problèmes qui peuvent se présenter lors du raccordement à la fibre de l'habitation. Les sous-traitants des opérateurs sont parfois des « non spécialistes » voire des « petits professionnels » !
- **Correspondant incendie et secours** – Arrêté du Maire -

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Madame le Maire désignera avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 un correspondant Incendie et Secours.

### **Bois**

Monsieur James MICHEL, adjoint en charge de la forêt donne les résultats de la vente de bois en bloc et sur pied du 23 septembre 2022

Parcelle 7 : JURABOIS - 25 469 € pour 301 M<sup>3</sup> soit 84.61 €/M<sup>3</sup>

Parcelle 13 : CALVI – 20 409 € pour 290 M<sup>3</sup> soit 70.37 €/M<sup>3</sup>

Parcelle 38 et 44 : MONNET/SEVE – 57 620 € pour 639 M<sup>3</sup> soit 90.17 €/M<sup>3</sup>

La vente de bois de chauffage entre habitants aura lieu le vendredi 14 octobre 2022 à 20h en Mairie. Les feuilles des lots sont disponibles en mairie ou sur demande.

### **Divers**

La réouverture du Centre nautique est programmée le 28 septembre 2022.

La balade paysagère organisé par le PNR aura lieu le 08 octobre 2022.

La prochaine réunion de conseil municipal est programmée le 15 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 20h55

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le Maire  
Elisabeth REDOUTEY